



LA COTE D'IVOIRE AUTORISE LES INDIVIDUS ET LES ONG A SAISIR LA COUR AFRICAINNE DE DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Lomé le 10 Aout 2013, Le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADHH/WARDHN), félicite le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour avoir fait la déclaration au titre de l'article 34 (6) du protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

En date du 31 Juillet 2013, la Côte d'Ivoire a déposé les documents autorisant les individus et les organisations non-gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de saisir directement la Cour.

La Côte d'Ivoire devient ainsi le septième Etat à faire la déclaration autorisant la saisine directe de la Cour par les Individus et les organisations non-gouvernementales, sur les 24 qui ont ratifié le protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Le ROADDH/WAHRDN, salue cet acte fort de la Côte d'Ivoire et profite de cette opportunité pour appeler les pays de la CEDEAO qui n'ont pas encore fait cette déclaration à suivre l'exemple de la Côte d'Ivoire.

Sur les 53 Etats membres de l'Union Africaine, seulement 24 ont ratifié le protocole et seul six états, dont trois de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana et Mali), ont fait la déclaration autorisant la saisine directe de la Cour par les Individus et les organisations non-gouvernementales.

Pour plus d'information, veuillez contacter
Estelle Nkounkou, chargée des programmes : roaddh@gmail.com